

# ACADEMIE DU DROIT

Un choix de formations

Une formation de choix ...

## PROGRAMME Automne 2022

- ❖ **ACTUALITES**
- ❖ *Module - SOCIAL*
- ❖ *Module - DROIT DU TRAVAIL*
- ❖ *Module - SECTEUR PUBLIC*
- ❖ *Module - RESSOURCES HUMAINES*

## ACTUALITES

### ↳ NOUVEAU CODE DES SOCIETES

*Xavier LOMBART, Fiscaliste, FISCONTACT*

La formation a pour objectif de brosse le cadre des nouvelles règles applicables aux ASBL, aux fondations ainsi qu'au secteur non marchand suite à l'entrée en vigueur du nouveau Code des sociétés et des associations.

Elle vise à donner aux administrateurs les clés et les outils pratiques nécessaires afin de mettre leurs statuts et règlements internes en conformité avec le prescrit du nouveau code, et d'adapter leur gestion opérationnelle quotidienne aux nouveaux standards en matière de comptabilité et de fiscalité.

La formation est illustrée par de nombreux exemples concrets ainsi que par le commentaire de modèles de documents et de clauses types, afin de familiariser les administrateurs d'ASBL et de fondations avec les nouvelles règles

**Namur - Jeudi 15 décembre la journée**

## Module - SOCIAL

### ↳ DROIT A L'INTEGRATION SOCIALE : JURISPRUDENCE - ACTUALITES - ? / RÉPONSES

*Werner de GHELLINCK, Juriste, Adjoint au responsable du service juridique du C.P.A.S. d'Ixelles*

La formation vise à approfondir les connaissances des participants concernant la matière du droit à l'intégration sociale.

En partant de l'analyse de certaines décisions judiciaires, elle aborde les difficultés rencontrées par les travailleurs sociaux lors de l'application de la réglementation.

L'étendue et les limites de l'enquête sociale, la disposition au travail et les études de plein exercice, la fraude sociale et la récupération d'un indu, la prise en compte ou non de certaines ressources, le taux du revenu d'intégration, ... tels sont les sujets parfois délicats rencontrés dans la pratique quotidienne.

Les éventuelles actualités en droit à l'intégration sociale sont examinées et les participants pourront poser toutes questions issues de leur pratique professionnelle.

**NAMUR Jeudi 17 novembre la journée**

### ↳ REVENU D'INTEGRATION SOCIALE : CALCUL

*Werner de GHELLINCK, Juriste, Adjoint au responsable du service juridique du C.P.A.S. d'Ixelles*

Le calcul du revenu d'intégration semble parfois très complexe au vu des nombreuses règles prévoyant des exonérations totales ou partielles de ressources et celles instituant des modes particuliers de calcul.

La formation vise à permettre d'y voir plus clair en ce domaine par une analyse de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, de l'arrêté royal d'exécution du 11 juillet 2002 ainsi que de la circulaire générale du 17 juin 2015. Comment doit-on tenir compte des revenus professionnels, d'un avantage en nature au niveau du logement, de la possession ou de la cession d'un bien immobilier ? Quid des ressources financières d'un cohabitant (époux, parent, enfant, tiers) ?

La réalisation d'exercices pratiques complète les aspects théoriques de la formation.

**NAMUR Mardi 14 juin COMPLET - Jeudi 6 octobre la journée**

### ↳ AIDE SOCIALE ET NOTION DE DIGNITE HUMAINE AU XXIème SIECLE

*Géraldine LENELLE, Substitut, Auditorat du travail du Brabant wallon*

Le droit à l'aide sociale est organisé autour du droit de mener une vie conforme à la dignité humaine, notion consacrée par la loi organique des CPAS de 1976 et par la Constitution depuis 1994.

L'ancrage légal et constitutionnel de la notion n'en fait pas moins un concept dont les contours peuvent être difficiles à tracer, tant l'interprétation jurisprudentielle est disparate.

Le but de la formation, après un bref aperçu historique de la notion, est d'aborder des exemples concrets de la portée donnée au concept de dignité humaine. L'analyse de cas est centrée essentiellement sur des cas examinés par les Cours et Tribunaux du travail francophones. L'accent est mis sur les droits fondamentaux qui peuvent être impactés lorsque l'on cherche à déterminer ce qu'est la dignité humaine.

**NAMUR Jeudi 13 octobre matin**

## ↳ AIDE SOCIALE : JURISPRUDENCE

*Estelle RASSON, Substitut, Auditorat du travail de Bruxelles*

La formation aborde la matière de l'aide sociale au sens large et détaille les diverses conditions et critères applicables pour pouvoir bénéficier du droit à l'intégration sociale ou à l'aide sociale au sens strict (âge, nationalité, séjour, absence de ressource, état de besoin, disposition au travail, etc...).

La formation se veut concrète et pratique. Elle donne un large aperçu de la manière dont les Cours et Tribunaux du travail fonctionnent concrètement dans le cadre du contentieux de l'aide sociale et des principes qu'ils sont appelés à appliquer lorsqu'ils prennent leurs décisions.

**NAMUR Lundi 3 octobre matin**

## ↳ ALLOCATIONS PERSONNES HANDICAPEES : SPECIALISATION

*Jean-François MAGOTTEAUX - Accompagnateur social, SPF Sécurité sociale*  
*Pascale MAGOTTEAUX - Expert administrative, Facilitatrice de l'équipe Namur Luxembourg.*

La Direction Générale Personne handicapée vous propose une session d'information de **spécialisation** dans le cadre de la réglementation pour les allocations aux personnes handicapées adultes.

L'objectif de cette rencontre est de permettre, sur base de vos situations vécues et de vos questions pratiques, une meilleure compréhension des allocations, des calculs, des compensations sociales, fiscales et tarifaires ainsi que de répondre à l'ensemble de vos questions.

Afin d'établir un support ad hoc pour la formation, les formateurs vous proposent d'envoyer vos questions à l'attention de Mr Magotteaux sur l'adresse mail : [jean-francois.magotteaux@minsoc.fed.be](mailto:jean-francois.magotteaux@minsoc.fed.be) pour **le vendredi 16/09/2022**.

En fonction des questions reçues au préalable, les formateurs seront éventuellement accompagnés d'un des médecins-experts du Centre Médical de Namur

**NAMUR Mardi 4 octobre la journée**

## ↳ RCD : SOLDE DU COMPTE DE MÉDIATION

*Manuella SENECAUT, Avocat au Barreau de Mons, Médiateur de dettes*  
*G. UNALI, Candidat Huissier de justice*

La procédure de règlement collectif peut se clôturer de différentes manières.

Lorsque celle-ci se termine pour un motif autre que le plan qui est arrivé à son terme, la répartition du solde du compte de médiation doit être réalisée en tenant compte des causes légales et conventionnelles de préférence.

De nombreuses questions se posent alors. La répartition doit-elle être effectuée entre tous les créanciers qu'il s'agisse des créanciers en concours qui ont valablement déclaré leur créance ainsi que des créanciers déchus ? Faut-il tenir compte des créances post admissibilité ? ...

L'évolution jurisprudentielle, les principaux privilèges sont rappelés ainsi que leur ordre d'application. Un tableau hiérarchisé des privilèges est remis aux participants.

La formation se termine par un exercice de répartition.

**NAMUR Lundi 21 novembre la journée**

## ↳ LE FAILLI

*Manuella SENECAUT, Avocat au Barreau de Mons, Médiateur de dettes*

Depuis le 1er mai 2018, le Livre XX du Code de droit économique est entré en vigueur et la notion de "commerçant" a disparu pour laisser la place à la notion plus large d'"entreprise".

Selon le Livre XX, est notamment une entreprise, "toute personne physique qui exerce une activité professionnelle à titre indépendant". Jusqu'alors, la loi sur le règlement collectif de dettes permettait aux indépendants non commerçants d'introduire un règlement collectif et ceux-ci se voyaient refuser l'accès à la réorganisation judiciaire ou à la faillite.

Avec l'entrée en vigueur du Livre XX, ce n'est plus le cas. Désormais, tout indépendant quel qu'il soit se voit refuser l'accès au règlement collectif de dettes.

Est-ce une bonne nouvelle ? Quelles sont les solutions qui s'offrent désormais à l'indépendant ?

**NAMUR Lundi 3 octobre après-midi**

## → ALLOCATIONS FAMILIALES EN REGION WALLONNE

Romain LELOUP, Juge, Tribunal du travail du Hainaut

En 2014, la matière des allocations familiales a été régionalisée. Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le décret wallon relatif aux prestations familiales est entré en vigueur.

La formation aborde les différents principes de **la nouvelle législation wallonne**, mais évoquera également les dispositions transitoires entre l'ancien régime fédéral et le nouveau régime wallon.

**NAMUR Jeudi 1<sup>er</sup> décembre matin**

## → CHOMAGE : ABC

France LAMBINET, Avocate au Barreau de Namur, VAN de LAER & GILSON, Cabinet d'avocats, Assistante à l'ULB

Cette formation a pour objectif de donner une vue d'ensemble du système de l'assurance chômage, en rappelant, au travers de l'analyse de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage, quels sont les principes qui le gouvernent et quelles sont les conditions qui permettent d'en bénéficier. Dans ce cadre, elle aborde en particulier les conditions d'admissibilité, d'abord, et les conditions d'octroi des allocations, ensuite.

Ce faisant, la formation offre un aperçu global de la matière, essentiellement à destination de ceux qui souhaitent la découvrir. Elle est l'occasion, dans cette perspective, de passer en revue les aspects théoriques de la réglementation du chômage en les confrontant à de nombreuses questions pratiques.

**NAMUR Mardi 6 septembre matin**

## → CHOMAGE : QUESTIONS SPECIALES

France LAMBINET, Avocate au Barreau de Namur, VAN de LAER & GILSON, Cabinet d'avocats, Assistante à l'ULB

En complément à la formation "Chômage : ABC", cette formation est dédiée à des questions choisies, qui sont probablement celles que l'on rencontre le plus fréquemment dans le contentieux judiciaire des allocations de chômage, étant, d'une part, la détermination de la catégorie familiale du bénéficiaire des allocations, et, d'autre part, la possibilité (ou non) de mener une activité en parallèle du bénéfice de ces allocations.

**NAMUR Mardi 6 septembre après-midi**

## → PENSIONS : ACTUALITES

Frank NOEL, Process manager, Stratégie & Processus, Service fédéral des Pensions  
Johann POULAIN, Assistant financier, Service fédéral des Pensions

Cette formation aura lieu **sous réserve que les textes légaux soient disponibles d'ici là.**  
Dans le cas contraire, elle sera déplacée au Programme 2023.

Les principaux **changements législatifs** prévus en 2021 sont notamment un nouveau bonus pension ainsi que la possibilité d'accéder à une pension mi-temps.

Cette formation a pour but de donner une vision globale sur la pension de retraite tous régimes confondus (salarié, indépendant et fonctionnaire), ainsi que sur la possibilité de travailler après la pension.

Une journée complète est bien nécessaire pour aborder l'ensemble de la législation mais également pour comprendre **l'impact des mesures Corona** sur le calcul et le paiement de la pension.

**NAMUR Mardi 6 décembre la journée ou mardi 13 décembre la journée**

## ↳ GRAPA

*Frank NOEL, Process manager, Stratégie & Processus, Service fédéral des Pensions*

La Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) est une prestation octroyée aux personnes âgées d'au moins 65 ans dont les revenus sont trop faibles pour assurer leur subsistance.

De nouvelles règles existent pour l'octroi et le calcul de celle-ci.

Quelles sont les conditions à remplir pour pouvoir en bénéficier, comment la demander et quel sera le montant de la GRAPA ? Le but de la formation est de faire le point entre l'ancienne et la nouvelle réglementation.

**NAMUR Lundi 10 octobre matin**

## ↳ LE LOCATAIRE

*Jean-François LEDOUX, Avocat, Juge suppléant au tribunal de 1ère instance de Namur*

Devenue Régionale, la matière relative au bail d'habitation et consacré plus spécifiquement à la résidence principale du locataire, est désormais régie par le décret du 15 mars 2018 (M.B. 28.03.2018) dont les dispositions, impératives, sont applicables depuis le 1er septembre 2018.

L'objet de cette formation est d'épingler les principales particularités et implications de cette nouvelle législation pour les praticiens tels que les travailleurs sociaux des C.P.A.S., mais aussi ceux qui de manière générale, sont amenés à conseiller locataires et bailleurs.

**NAMUR Jeudi 20 octobre après-midi**

## ↳ LE DETENU

*Frédéric STAFFE, Responsable du service juridique du C.P.A.S. de Mons*

La formation aborde l'aide sociale non seulement pour les personnes faisant l'objet de mesures privées de liberté (détention préventive, incarcération, défense sociale) mais également pour les personnes visées par les peines judiciaires alternatives ou autonomes (surveillance électronique, travaux d'intérêt général, ...).

Elle s'articule en trois parties.

**La première partie** aborde le **cadre général** dans lequel l'intervention des C.P.A.S. est sollicitée (le contexte institutionnel, la typologie des peines et leur mode d'exécution, les modes de suspension et d'interruption des peines, les effets sur les droits (sociaux) des détenus, le statut (social) du détenu, ...).

**La seconde partie** traite des **particularités de l'enquête sociale** propre à ce type de demande d'aide sociale (réception de la demande, compétence territoriale, données nécessaires à la prise de décision(s), documents et pièces, ...).

**La troisième partie** examine les différents **modes d'intervention du C.P.A.S.** : le revenu d'intégration sociale, les aides sociales complémentaires (argent de poche, adresse de référence, aides médicales, aides sociales relatives à la sortie de prison, aides sociales pour les usagers sous surveillance électronique, ...).

Enfin, une attention particulière est consacrée à la **réinsertion (socio) professionnelle** des usagers tantôt concernés par des peines alternatives, tantôt libérés d'exécution de leurs peines (casier judiciaire, ...).

**NAMUR Jeudi 27 octobre matin**

## ↳ LE SANS ABRI

*Frédéric STAFFE, Responsable du service juridique du C.P.A.S. de Mons*

La formation développe une vue d'ensemble et transversale des différentes aides auxquelles les personnes sans abri peuvent prétendre auprès des C.P.A.S.

Les questions suivantes sont examinées :

\* Définition de la notion de la personne sans-abri et diversité des situations.

\* Le droit à l'intégration sociale : le revenu d'intégration sociale (individualisation en matière de DIS, catégorie(s), ...), le PIIS pour un sans abri et ses conséquences (révision du taux, sanctions, ...), les spécificités de l'enquête sociale, l'insertion socio-professionnelle, etc.

\* Les aides sociales complémentaires : les aides financières (prime à l'installation, prise en charge de garantie locative et de premier loyer, ...), les aides administratives (adresse de référence, ...), les aides matérielles (colis alimentaires, ...), les aides urgentes, les aides psycho-sociales, etc.

\* les interventions en matière d'hébergement : abri de nuit, logements temporaires (logement d'urgence, transit et insertion), orientation en maisons d'accueil (...).

Enfin, certaines prises en charge particulières sont également abordées : service d'accueil de jour, magasins sociaux de denrées non alimentaire, épiceries sociales, etc.

**NAMUR Jeudi 20 octobre matin**

## Module - DROIT DU TRAVAIL

### ↳ MODIFICATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

*Hervé DECKERS, Avocat associé, Deckers & Joassart Cabinet d'avocats*

Quelles sont les limites au droit qu'a l'employeur de modifier les conditions du contrat de travail ?

La vie d'une entreprise nécessite de s'adapter régulièrement aux changements auxquels elle est confrontée. Dans ce cadre, il est parfois nécessaire d'adapter les conditions de travail de tout ou partie des travailleurs. Cette nécessité se heurte cependant au principe suivant lequel l'employeur ne peut, en principe, modifier unilatéralement les éléments essentiels du contrat.

Cette formation a pour objectif de définir les limites du droit de modification de l'employeur. Elle aborde les questions suivantes : quels sont les éléments essentiels du contrat de travail ? L'employeur peut-il se réserver contractuellement le droit de modifier certains éléments du contrat de travail ? Quid si cette modification est imposée par les nécessités de l'entreprise ? Comment un travailleur peut-il réagir pour contester la modification de son contrat de travail ? Comment combiner cette obligation avec celle de l'employeur d'affecter un travailleur devenu définitivement inapte à une autre fonction ? Quid en cas de modification d'un élément du contrat de travail qui a déposé plainte pour harcèlement ? Etc...

**NAMUR Mardi 11 octobre matin**

## Module - SECTEUR PUBLIC

### ↳ CONTRAT DE REMPLACEMENT

*Christophe MENIER, Avocat, VAN de LAER & GILSON, Cabinet d'avocats*

Dans la pratique, le contrat de remplacement constitue un excellent moyen de remplacer des travailleurs provisoirement absents tout en offrant une plus grande sécurité qu'un contrat intérimaire, à condition de remplir certaines conditions.

La formation examine par ailleurs les conséquences du non-respect de ces conditions sur le plan du droit du travail, notamment la succession de contrats de remplacement successifs, ainsi que les spécificités liées à leur mode de rupture.

**NAMUR Jeudi 22 septembre matin**

### ↳ ABSENTEISME AU TRAVAIL

*Steve GILSON, Avocat au Barreau de Namur, Maître de conférences invité à l'U.C.L., Chargé de cours à l'ICHEC., VAN de LAER & GILSON, Cabinet d'avocats*

En cas d'incapacité de travail, l'exécution du contrat de travail est suspendue. Le travailleur a l'obligation d'avertir son employeur et dans un certain nombre de cas de justifier son incapacité de travail.

L'employeur peut faire contrôler cette incapacité de travail par un médecin contrôleur. Parfois du reste, le travailleur n'a pas averti de son absence ou ne l'a pas justifiée. Quelles sont alors les sanctions qui peuvent s'appliquer ? Retrait du salaire garanti ? Constat d'abandon de poste ?

Au-delà de ces principes, l'absentéisme du travailleur constitue une cause de désorganisation de l'entreprise. L'employeur s'interroge parfois sur la possibilité de licencier le travailleur dans ces conditions avec beaucoup de prudence puisqu'un licenciement fondé sur l'incapacité de travail serait discriminatoire.

Autant de thèmes qui seront abordés dans cet après-midi d'étude consacré à la problématique de l'absence au travail du travailleur.

**NAMUR Mardi 11 octobre après-midi**

## ➤ ACCIDENTS DU TRAVAIL : EVALUATION, INDEMNISATION, PROCEDURES

*Michel STRONGYLOS, Avocat, Elegis*

La loi du 3 juillet 1967 sur la prévention et la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public prévoit l'indemnisation du dommage consécutif à un accident du travail ou à un accident sur le chemin du travail. Quels sont les indemnités, les allocations et les frais qui peuvent être payés à une victime ou à ses ayants droit ? Quelles sont les décisions qui doivent être prises par l'employeur public ? Que se passe-t-il en cas d'aggravation de la situation ? Quelles sont les procédures à respecter ? Quelles sont les nouveautés ?

**NAMUR Jeudi 13 octobre après-midi**

## ➤ HARCELEMENT AU TRAVAIL

*France LAMBINET, Avocate au Barreau de Namur, VAN de LAER & GILSON, Cabinet d'avocats, Assistante à l'ULB*

Cette formation aborde la définition des risques psychosociaux au travail et en particulier du harcèlement moral, en rappelant la frontière entre celui-ci et l'exercice normal de l'autorité de l'employeur.

Elle passe en revue les principes de prévention des risques psychosociaux au travail et les ressources et interlocuteurs mis à la disposition des travailleurs qui en sont victimes. Elle examine également la problématique des représailles en cas de plainte à l'initiative d'un travailleur.

**NAMUR Lundi 10 octobre après-midi**

## ➤ LICENCIEMENT : PREMIERS CONSEILS

*Steve GILSON, Avocat au Barreau de Namur, Maître de conférences invité à l'U.C.L., Chargé de cours à l'ICHEC., VAN de LAER & GILSON, Cabinet d'avocats*

Le but de la formation est de donner les premiers conseils pratiques à l'employeur qui envisage un licenciement.

Le licenciement est-il opportun ? Le travailleur bénéficie-t-il de protection contre le licenciement ? L'employeur est-il en mesure de se protéger contre des revendications ultérieures en ce qui concerne un éventuel licenciement manifestement déraisonnable ? Quelles sont les précautions à prendre avant de licencier ? Quelles sont les formules alternatives au licenciement ? Comment assurer la plus grande sécurité juridique dans ce contexte difficile ?

Voici quelques-uns des thèmes qui seront abordés lors de la formation.

**NAMUR Jeudi 22 septembre après-midi**

# Module - RESSOURCES HUMAINES

## ➤ TELETRAVAIL : ASPECTS RH

*Virginie CARLIER, Facilitatrice RH, Coach, Formatrice*

Comment mettre en place un télétravail adapté à votre structure et à vos travailleurs ?

Suite à la crise du Covid, vous avez expérimenté le télétravail dans votre structure et vous aimeriez mettre en place une nouvelle politique de télétravail régulier et qui fonctionne sur le long terme ? La mise en place d'un télétravail structurel et pérenne ne se fait pas du jour au lendemain, elle demande de la préparation et l'élaboration d'un plan stratégique en plusieurs étapes.

Cette formation aborde les aspects RH du télétravail.

Le télétravail n'est pas transposable à tous les secteurs, à toutes les organisations, à toutes les fonctions ou encore à tous les individus.

Il convient dès lors d'évaluer à la fois l'opportunité, l'intérêt et la pratique du télétravail et de prévenir les idées reçues souvent associées au télétravail.

Elle passe également en revue des recommandations pour la mise en œuvre d'un télétravail qui soit adapté à la structure, à ses travailleurs et qui soit pérenne.

**NAMUR Mardi 22 novembre la journée**

## ➔ RECRUTEMENT

*Fabienne ANTOINE, Consultante en ressources humaines et Coach*

### **Comment recruter efficacement un collaborateur ?**

Engager un nouveau collaborateur est une étape importante dans la vie d'une organisation. Comment attirer et sélectionner le bon candidat ? Comment analyser les compétences du candidat et sa personnalité ? Quels canaux de diffusion de l'annonce utiliser ? Quelles questions poser à l'entretien ? Cette journée de formation interactive traite les étapes essentielles du recrutement et de la sélection d'un nouveau collaborateur au travers de nombreux cas concrets.

**NAMUR Mardi 15 novembre la journée**

## ➔ INTELLIGENCE COLLECTIVE

*Fabienne ANTOINE, Consultante en ressources humaines et Coach*

### **Comment adopter l'intelligence collective au quotidien pour motiver ses collaborateurs et décider efficacement ?**

Comment rendre ses réunions plus efficaces ? Comment faciliter la prise de décision dans un département ? Cette journée d'initiation à l'intelligence collective permet de goûter à un mode de gouvernance favorisant le développement de l'autonomie, le sens des responsabilités et l'engagement des collaborateurs. Nul doute qu'être impliqué dans son travail a un impact positif sur le présentisme.

Vous repartirez avec des outils à appliquer dans votre quotidien.

**NAMUR Mardi 13 septembre la journée**

## ➔ ENTRETIENS D'EVALUATION

*Virginie CARLIER, Facilitatrice RH, Coach, Formatrice*

### **Comment construire des entretiens d'évaluation efficaces ?**

L'entretien d'évaluation annuel est un grand classique des Ressources Humaines. Il ne laisse personne indifférent ! Dans la pratique, on constate qu'il est souvent réalisé de manière informelle et qu'il véhicule beaucoup d'idées tant positives que négatives.

Cette formation s'adresse aux directions ainsi qu'aux responsables d'équipes.

Elle répond aux questions : Pourquoi est-il utile d'évaluer les travailleurs ? Comment rendre ces évaluations crédibles et efficaces ?

Elle vous permet de construire un processus d'évaluation adapté à votre structure, de créer des outils de préparation à l'entretien, de mener des entretiens d'évaluation efficaces.

**NAMUR Jeudi 15 septembre la journée**

## ➔ PRÉVENTION ET GESTION DES CONFLITS AU TRAVAIL : OUTILS

*Marianne GRATIA, Médiatrice et Juriste, droit social*

*Isabelle PERSOONS, Co-fondatrice de IDM@Work, Médiatrice agréée en matières sociales et familiales, Conseils et coaching en ressources humaines et gestion d'équipe*

### **Comment utiliser les outils adaptés à vos besoins ?**

Le contexte professionnel peut générer des tensions, des résistances, des difficultés relationnelles, du stress. Cette formation, au départ d'approches théoriques et pratiques, donne aux participants des outils leur permettant de prévenir les sources de stress et de tensions sur le lieu de travail. Elle présente également les outils permettant de pacifier les relations et d'aboutir à une négociation qui prenne en considération les points de vue de chacun pour parvenir à une solution gagnant-gagnant. Exemples d'outils : Comment donner un feedback constructif ; écoute active ; communication adéquate ; analyse des besoins ; négociation intégrative ; facilitation d'équipe ; conciliation équilibrée, ...

**NAMUR Vendredi 30 septembre la journée**



Rue du Chemin de Fer 17 5537 ANHEE

GSM : +32 (0)492 805 830

!!! [info@academiedudroit.be](mailto:info@academiedudroit.be) !!! - [www.academiedudroit.be](http://www.academiedudroit.be) **Nouveau Site** !!!

#### Conseillers scientifiques

Marie-Caroline PATERNOSTRE

Baudouin PATERNOSTRE

#### Coordinatrice

Marie-Catherine MARLIER

### LIEU DES FORMATIONS

**Centre l'Ilon** - Rue des Tanneries 1 - 5000 Namur

Les formations se donnent en présentiel au Centre l'Ilon.

### HORAIRES

Le matin : de 9 h 30 à 12 h 30

L'après-midi : de 13 h 30 à 16 h 30

### FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation s'élèvent à :

- ➔ 95 € / ½ jour et 160 € / jour de formation  
pour les modules Actualités - Social - Droit du travail - Secteur public
- ➔ 120 € / ½ jour et 180 € / jour de formation  
pour le module Ressources humaines

### INSCRIPTION

- ➔ Sur notre site [www.academiedudroit.be](http://www.academiedudroit.be) via l'agenda ou le bulletin d'inscription

La confirmation et la facture vous parviendront par la suite. L'inscription sera effective après versement des frais de participation par virement au **compte BE30 5230 8070 7311** de l'Académie du Droit dans les 30 jours à dater de la réception de la facture.

Les **FORMATIONS** dispensées se veulent **PRATIQUES, DIDACTIQUES** et **SCIENTIFIQUES** tout en étant **CONVIVIALES**. Les formateurs ont en effet à cœur de répondre aux problèmes concrets rencontrés par les participants.

Toute personne inscrite peut se faire remplacer par la personne de son choix.

Tout désistement doit nous parvenir au plus tard 15 jours avant la date de la formation. A défaut, les frais d'inscription et de participation restent acquis à l'Académie du Droit. Le support écrit relatif à la formation est, sur demande, transmis au participant. L'Académie du Droit se réserve le droit d'annuler une formation notamment si le nombre d'inscrits est insuffisant ou en cas de force majeure.

**Inscrivez-vous dès aujourd'hui,  
le nombre de participants est limité !**